

# **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/213T**

Arrêté portant interdiction de stationnement et de la circulation, dans le cadre de travaux, boulevard Louis Lemelle, à Poissy, le dimanche 19 mars 2023

Le Maire.

Vu la demande en date du 9 mars 2023 par laquelle la Société TECHNIMANUT sollicite des mesures de restriction de circulation et de stationnement, afin de réaliser le grutage d'un appareil de climatisation, au 16, boulevard Louis Lemelle, à Poissy, le dimanche 19 mars 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que le grutage d'un appareil de climatisation doit être réalisé par la Société TECHNIMANUT, le dimanche 19 mars 2023, au 16, boulevard Louis Lemelle, à Poissy,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

#### ARRÊTE :

## Article 1:

Le dimanche 19 mars 2023, de 8h00 à 17h00, le stationnement sera interdit sur 5 places, au droit du 16, boulevard Louis Lemelle, à Poissy, sauf pour la Société TECHNIMANUT, dans le cadre du grutage d'un appareil de climatisation.

## Article 2:

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de cent soixante euros.

Objet	Modalité de calcul	Tarif forfaitaire en € à la journée	Nombre de jours	Nombre de place supplémentaire ou forfait	Total en €
Occupation temporaire du domaine public pour les déménagements, emménagements et tout type de stationnement	Forfait pour 2 places de stationnement matérialisées ou pour une emprise de 25 m² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	70,00	1	1	70,00
	Prix par place de stationnement supplémentaire ou pour une emprise de 15 m² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	30,00	1	3	90,00
Total					160 €

#### Article 3:

Le dimanche 19 mars 2023, de 8h00 à 17h00, dans le cadre du grutage d'un appareil de climatisation, la circulation sera interdite boulevard Louis Lemelle, à Poissy, et les véhicules seront déviés par :

- l'avenue du Cep, la rue du 11 novembre 1918, la rue de la Libération, la rue à la Mémoire des Victimes d'AFN.

### Article 4:

Le dimanche 19 mars 2023, la Société TECHNIMANUT sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation de l'arrêté permanent n°2018/1205P du 25 octobre 2018.

## Article 5:

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

### Article 6:

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

#### Article 7:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8:

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

# Article 9:

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 10:

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 9 mars 2023

Pour le Maire et par délégation, Georges MONNIER

#signature#

Le Deuxième Adjoint, Délégué aux espaces publics, À la propreté urbaine et à la commande publique